ART. 59 BIS N° 2359

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 2359

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 59 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° À la seconde phrase de l'article L. 954-2, les mots : « de dimension communautaire »,

sont remplacés par les mots : « relevant de la compétence de l'Union européenne ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tendant à adapter une disposition d'adaptation aux îles Wallis et Futuna de l'article L. 430-3 du code de commerce, à la modification apportée à cet article à l'alinéa 3 de l'article 59 *bis* du texte de la commission.